



COMMUNIQUÉ COMMUN

SEIZIÈME (16^E) RÉUNION ANNUELLE CONSULTATIVE CONJOINTE ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES ET LE CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE, NEW YORK, 14 OCTOBRE 2022

1. Les Membres du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) et du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine (CPS-UA) ont tenu leur seizième (16e) réunion annuelle consultative conjointe au siège des Nations unies à New York le 14 octobre 2022. La réunion a été convoquée pour examiner les questions de paix et de sécurité en Afrique dans le cadre du partenariat entre l'ONU et l'UA.
2. Les membres du Conseil de sécurité des Nations unies et du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine ont souligné la responsabilité première du Conseil de sécurité des Nations unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations unies. Ils ont également réaffirmé le mandat du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine en ce qui concerne la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, tel que prévu par le Protocole portant création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine.
3. Les membres du Conseil de sécurité des Nations unies et du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine ont rappelé et réaffirmé les dispositions du chapitre VIII de la Charte des Nations unies relatives au rôle des accords régionaux dans le règlement pacifique des différends régionaux. Ils ont réitéré l'importance de la mise en œuvre des précédents communiqués conjoints depuis [la réunion annuelle consultative conjointe inaugurale de 2007](#). Ils ont en outre réaffirmé leur soutien au leadership du Secrétaire général des Nations unies et du Président de la Commission de l'Union africaine concernant le Cadre conjoint UA-ONU pour un partenariat renforcé dans le domaine de la paix et de la sécurité, signé le 19 avril 2017, qui a prouvé sa valeur en tant que pilier solide de la coopération internationale et catalyseur des efforts continus des deux organisations pour relever les défis complexes et évolutifs en matière de paix et de sécurité en Afrique, et ont souligné l'importance de poursuivre sa mise en œuvre.
4. Les membres des deux Conseils ont saisi l'occasion du 7e séminaire informel conjoint, qui s'est tenu le 13 octobre 2022, pour procéder à un échange de vues sur le renforcement de la coopération entre les membres du CSNU et du CPS-UA en améliorant les méthodes de travail pertinentes et en ayant des objectifs communs. Ils se sont félicités de la poursuite de leur collaboration par le biais des réunions annuelles consultatives conjointes et de l'importance d'accroître le dialogue informel entre les Membres des deux Conseils, y compris les réunions mensuelles entre le Président du Conseil de sécurité des Nations unies et le Président du Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA, afin de faciliter la poursuite du dialogue et de la coopération sur le renforcement des capacités et les stratégies communes pour

parvenir à une paix et une stabilité durables en Afrique. Ils ont encouragé l'examen des missions d'évaluation conjointes ainsi qu'une plus grande coordination et consultation au niveau opérationnel entre les Nations unies et l'UA préalablement aux réunions du Conseil de sécurité des Nations unies et du Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA, ainsi qu'une participation régulière, le cas échéant, des représentants de l'UA et des Nations unies aux réunions du Conseil de sécurité des Nations unies et du Conseil de Paix et de sécurité de l'UA, afin de présenter les points de vue de l'UA et celles des Nations unies sur des sujets pertinents liés aux questions africaines, conformément aux règles et procédures établies.

5. Les Membres du CSNU et du CPS-UA ont pris note des diverses initiatives de l'ONU et de l'UA dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, telles que l'objectif de l'UA de faire taire les armes en Afrique d'ici 2030, contenu dans l'Agenda 2063, y compris sa Feuille de route principale sur les étapes pratiques et d'autres projets phares connexes, l'Architecture de paix et de sécurité en Afrique (APSA), l'Architecture de gouvernance africaine (AGA) et l'Agenda 2030 de l'ONU pour le développement durable, qui offre la possibilité d'avoir des objectifs communs pour l'Afrique. Ils ont pris note de la Déclaration sur le sommet humanitaire et la Conférence d'annonce de contributions par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement lors de la 15e session extraordinaire de l'Union tenue le 27 mai 2022, et de la Décision et de la Déclaration sur le terrorisme et les CAG (Changement anticonstitutionnel de gouvernement) adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement lors de la 16e session extraordinaire tenue le 28 mai 2022, à Malabo en Guinée équatoriale.

6. Les Membres des deux Conseils ont souligné l'importance des interventions précoces de construction de la paix dans les situations de conflit, et comme composante intégrale pour faciliter les transitions de maintien de la paix, et ont souligné l'importance d'un financement adéquat pour ces interventions de construction de la paix. Ils ont félicité l'UA pour son rôle essentiel dans la construction de la paix dans les situations de conflit. Ils ont souligné la nécessité d'une participation pleine, égale et significative des femmes et de l'inclusion des jeunes dans la construction de la paix et la prise de décision à tous les niveaux. Ils ont souligné l'importance d'une collaboration, d'une coordination et d'une coopération accrues entre l'ONU et l'UA et ont salué l'engagement continu de la Commission de construction de la paix de l'ONU et du Centre de reconstruction et de développement post-conflit (RDPC) de l'UA au Caire, en Égypte, auprès des pays et des régions d'Afrique pour renforcer les capacités dans les domaines de la construction de la paix inclusive, du développement socioéconomique, du DDR, de la réforme du secteur de la sécurité et des institutions de justice et de réconciliation nationale, conformément aux priorités nationales en matière de construction de la paix. Ils ont souligné que cet engagement devait continuer à être guidé par les principes d'appropriation nationale et de partenariats significatifs avec les organisations sous régionales et régionales.

7. Au cours de la 16e réunion annuelle consultative conjointe, les Membres du Conseil de sécurité des Nations unies et du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine ont discuté de questions d'intérêt commun sur le renforcement des opérations de l'UA et de l'ONU pour

le soutien à la paix en Afrique, la situation en Afrique de l'Ouest et au Sahel, la situation dans la région des Grands Lacs, ainsi que l'application de sanctions dans les situations de conflit en Afrique.

Sur le renforcement des opérations de l'UA et de l'ONU pour le soutien à la paix en Afrique

:

8. **Ont réaffirmé** l'importance des opérations de maintien de la paix de l'ONU et des opérations de soutien de la paix de l'UA dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et régionales. Ils ont rendu hommage à la mémoire des soldats de la paix de l'ONU et de l'UA, qui ont perdu la vie dans la poursuite de la paix et ont exprimé leur profonde inquiétude face aux menaces à la sécurité en Afrique et aux attaques ciblées récurrentes contre les soldats de la paix dans plusieurs missions. Ils ont appelé à des enquêtes rapides avec le soutien des opérations de paix respectives, le cas échéant, et à l'obligation de rendre des comptes pour les crimes commis contre les soldats de la paix.

9. **Ont noté** le changement significatif de la nature de l'environnement de sécurité dans lequel certaines opérations de maintien de la paix et de soutien à la paix sont déployées, marqué entre autres par des groupes terroristes, des acteurs armés non étatiques, des trafics illicites et d'autres menaces émergentes connexes à la sécurité. Ils **se sont félicités** des mesures déjà prises au fil du temps par les Nations unies et l'UA pour parvenir à une plus grande transparence en ce qui concerne le respect du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et des normes de conduite et de discipline, ainsi que l'obligation de rendre des comptes en cas de violation de ceux-ci, notamment par le biais du Cadre de conformité de l'UA (AUCF), visant à intégrer les mécanismes de protection dans les processus de planification et de gestion des missions.

10. **Notant que**, lorsqu'elle est mandatée, la protection des civils et des installations civiles figure parmi les principaux objectifs des opérations de maintien de la paix et de soutien à la paix, conformément au droit international, ils **ont souligné** la nécessité de renforcer l'efficacité de l'ONU et de l'UA dans la promotion de solutions politiques pour relever les défis de sécurité auxquels le continent est confronté. Ils **ont souligné** l'importance de renforcer les performances des opérations de maintien de la paix des Nations unies, y compris les composantes civiles, policières et militaires, et la nécessité de revoir et d'ajuster les mandats des missions de maintien de la paix des Nations unies en temps opportun, en fonction des besoins réels du pays concerné et de la situation sur le terrain, conformément aux principes du maintien de la paix, ainsi que la nécessité d'apporter un soutien technique, financier et matériel aux opérations de l'UA pour le soutien à la paix afin d'améliorer la capacité opérationnelle et institutionnelle à remplir efficacement leurs mandats respectifs. Ils **ont souligné** l'importance pour le pays hôte de faciliter la mise en œuvre du mandat d'une opération de paix en déploiement.

11. **Ont souligné** l'importance d'un financement prévisible, durable et flexible pour les opérations de soutien à la paix dirigées par l'UA, par le biais des contributions de l'UA et de

l'ONU, y compris l'utilisation des contributions statutaires de l'ONU, conformément aux Résolutions 2320 (2016) et 2378 (2017). Ils **ont salué** les efforts entrepris par l'UA pour soutenir les initiatives de déploiement régional en tant que réponse rapide et ont appelé la communauté internationale à soutenir ces initiatives. Ils **ont pris note** de l'ambition du Fonds de l'UA pour la paix de soutenir de tels efforts et ont discuté des mesures pratiques qui pourraient être prises pour établir un mécanisme par lequel les opérations de soutien à la paix dirigées par l'UA et autorisées par le Conseil de sécurité des Nations unies, en vertu du chapitre VIII de la Charte des Nations unies, pourraient être partiellement financées par des contributions statutaires des Nations unies, au cas par cas, sous réserve des normes et mécanismes pertinents visant à assurer le contrôle stratégique et financier et la responsabilité, conformément aux Résolutions 2320 (2016) et 2378 (2017). À cet égard, ils **ont exhorté** les États membres à envisager de financer le Fonds d'affectation spéciale des Nations unies en Somalie et de soutenir l'Union africaine pour faire en sorte que l'ATMIS dispose de ressources et d'équipements suffisants pour assurer le transfert progressif des responsabilités en matière de sécurité à la Somalie, comme prévu. À cette fin, ils **ont rappelé** la Résolution 2628 (2022) du Conseil de sécurité des Nations unies et le Communiqué du CPS adopté lors de sa [1075e réunion](#), et ont invité le Secrétaire général des Nations unies et le Président de la Commission de l'Union africaine à envisager de convoquer conjointement une conférence internationale d'annonces de contributions pour les opérations d'ATMIS, d'ici mars 2023.

12. **Ont réitéré** la nécessité pour le Gouvernement fédéral de la Somalie, avec le soutien de ses partenaires bilatéraux, d'assurer une génération et une intégration efficaces des forces, conformément au Plan de transition pour la Somalie, et de soutenir la réussite du transfert de la sécurité aux forces de sécurité somaliennes, y compris dans le cadre de la préparation du retrait de 2000 soldats ATMIS d'ici le 31 décembre 2022, conformément au CONOPS de l'ATMIS et à la Résolution 2628 (2022) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ils **ont insisté** sur la nécessité d'assurer la protection de la force ATMIS et de mener la transition en matière de sécurité en Somalie d'une manière qui ne conduise pas à un vide sécuritaire susceptible d'être exploité par Al-Shabaab.

Sur la situation en Afrique de l'Ouest et au Sahel, y compris la lutte contre la menace terroriste

13. **Se sont déclarés** profondément préoccupés par la détérioration de la sécurité et de la situation politique en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel. Ils **ont noté** que le terrorisme est un facteur majeur qui menace la paix et la sécurité dans la région du Sahel. Ils **ont également noté avec inquiétude** les changements anticonstitutionnels de gouvernement dans un certain nombre de pays qui compromettent la sécurité et la stabilité de la région et ont appelé à la restauration rapide de l'ordre constitutionnel. Ils **se sont en outre déclarés profondément préoccupés** par la menace croissante que représentent le terrorisme et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme dans la région du Sahel et par la propagation de ces risques aux pays et régions voisins. Ils **ont réaffirmé** qu'il importait de s'attaquer aux conditions sous-jacentes propices à la propagation du terrorisme et de l'extrémisme violent

en Afrique, notamment en assurant le redressement et la reconstruction des pays, en renforçant la bonne gouvernance et les droits de l'homme et en facilitant le développement socioéconomique durable en Afrique, tout en restant dans le plein respect des obligations découlant du droit international. Ils **ont rappelé** que les réponses aux menaces auxquelles sont confrontés les pays du Sahel peuvent être efficaces si elles sont intégrées dans la mise en œuvre de stratégies nationales et régionales bien coordonnées. À cette fin, ils **ont souligné** l'importance de renforcer la résilience des États africains en créant un environnement propice à la prospérité des jeunes et des femmes en facilitant l'accès aux services économiques et sociaux et à l'emploi, et en soutenant les efforts de dé-radicalisation par l'éducation, la formation, le développement des compétences et les programmes de réhabilitation et de réintégration.

14. **Ont souligné** l'importance d'adopter des approches globales et multidimensionnelles, qui intègrent et renforcent la cohérence entre les activités politiques, de sécurité et de développement en faveur de la bonne gouvernance, de la croissance économique durable et de l'éradication de la pauvreté, entre autres, pour s'attaquer aux causes profondes et aux moteurs des problèmes de sécurité auxquels est confrontée la région du Sahel.

15. **Ont reconnu** que l'Afrique est l'une des régions qui contribuent le moins au changement climatique, mais qu'elle est extrêmement vulnérable et exposée aux effets néfastes du changement climatique, des phénomènes météorologiques extrêmes, qui se manifestent par des inondations, des sécheresses, des vagues de chaleur, des incendies de forêt, des tempêtes, des cyclones et des événements à évolution lente tels que l'élévation du niveau de la mer et des précipitations changeantes et imprévisibles, ainsi que leurs effets sur la sécurité alimentaire, entre autres facteurs, sur la stabilité d'un certain nombre d'États africains. Ils **ont appelé** la communauté internationale, y compris les pays développés, à continuer d'aider l'Afrique à répondre à ses besoins d'adaptation, notamment par la mise au point et le transfert de technologies à des conditions convenues d'un commun accord, le renforcement des capacités, y compris en matière de transition énergétique fondée sur les énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, et l'apport d'un soutien financier grâce à la mobilisation de ressources adéquates et prévisibles, conformément aux engagements existants, et **ont en outre appelé** la communauté internationale et les Nations Unies à soutenir les dialogues, les initiatives et la coopération aux niveaux régional et sous régional en vue d'élaborer des évaluations globales des risques afin de prendre des mesures significatives pour s'adapter aux défis posés par le changement climatique et la dégradation de l'environnement ou les atténuer, y compris dans le cadre des efforts de construction de la paix.

16. **Ont souligné** qu'il importe de parvenir à la paix et à la sécurité internationales et qu'il est nécessaire d'améliorer la coordination, la collaboration, la transparence et la complémentarité des efforts collectifs déployés par les pays de la région, notamment par le partage d'informations et de renseignements, afin de renforcer la réponse globale à la menace du terrorisme, et ont affirmé qu'il importe de renforcer encore la coopération et les

capacités nécessaires pour prévenir et tracer les flux financiers illicites et endiguer le flux d'armes légères et de petit calibre illicites (ALPC).

17. **Ont réitéré** l'importance d'une collaboration et d'une coordination continues entre l'ONU, l'UA et la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), ainsi que d'autres organisations régionales pertinentes pour prévenir et relever les défis en matière de sécurité et de développement, compte tenu de leurs mandats respectifs. Ils **ont en outre réaffirmé** que tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient les motifs, le lieu, le moment et l'auteur, et **ont réaffirmé** la nécessité pour tous les États de lutter par tous les moyens, conformément à la Charte des Nations Unies et aux autres obligations découlant du droit international, notamment le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire, contre les menaces que les actes terroristes font peser sur la paix et la sécurité internationales.

18. **Se sont félicités** des mesures prises par le Secrétaire général des Nations unies et le Président de la Commission de l'UA pour lancer une évaluation indépendante conjointe sur la sécurité et le développement au Sahel, en collaboration avec la CEDEAO et le G5-Sahel, en tenant compte des besoins et des préoccupations des pays de la région. Ils **ont en outre appelé** à une coopération renforcée entre les acteurs opérant dans la région, à savoir la Force conjointe du G5-Sahel, la Mission multidimensionnelle de stabilisation des Nations unies au Mali (MINUSMA), la Force multinationale mixte (FMM) contre Boko Haram, le Processus de Nouakchott et l'Initiative d'Accra, ainsi que les États membres individuels, les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux (CER/MR).

Sur la situation dans la région des Grands Lacs (RCA et RDC)

19. **Ont fermement condamné** toutes les attaques perpétrées en RCA contre des civils, y compris les violences sexuelles liées au conflit, ainsi que les attaques, provocations et incitations à la haine et à la violence, contre la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation de la RCA (MINUSCA). Ils **ont félicité** la Communauté économique des États d'Afrique centrale et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) pour leur soutien constant au processus de paix en RCA. Ils **ont souligné** la nécessité de faire progresser la mise en œuvre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation (APPR) en RCA et de la Feuille de route de Luanda. Ils **se sont félicités**, à cet égard, de la réunion de revue stratégique tenue à Bangui le 4 juin 2022 sur l'opérationnalisation de la Feuille de route de Luanda. Ils **ont également souligné** l'importance de l'opérationnalisation de la Mission d'observation militaire de l'UA en République centrafricaine (MOUACA) afin qu'elle puisse jouer son rôle essentiel de soutien à la mise en œuvre de l'APPR. Ils **ont appelé** tous les groupes armés à procéder à un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel et à adhérer au programme national de démobilisation, de désarmement et de réhabilitation. Ils **ont lancé un appel** à la poursuite de l'aide humanitaire internationale en faveur de la population dans le besoin. **Ont souligné** l'importance de poursuivre les processus entamés en avril 2022 par l'ONU, l'UA, la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) et la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD)

ainsi que les pays voisins, visant à trouver des solutions aux problèmes de déplacements forcés liés à la crise en RCA, conformément aux dispositions du pacte mondial sur les réfugiés.

20. **Ont exprimé leur profonde inquiétude** face à l'insécurité prolongée et à la crise humanitaire qui sévissent dans l'est de la République démocratique du Congo en raison des activités continues de déstabilisation menées par des groupes armés, notamment la résurgence du M23, la Coopérative pour le développement du Congo (CODECO), les Forces démocratiques alliées (FDA), les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), la Résistance pour un État de droit (RED-Tabara), les groupes Maï-Maï et tous les autres groupes armés non étatiques nationaux et étrangers. Ils **ont réitéré** leur ferme condamnation des attaques contre les civils et la MONUSCO, ainsi que de toutes les violations et atteintes aux droits de l'homme, y compris les violences sexuelles liées au conflit et les violations du droit international humanitaire perpétrées par les groupes armés, et ont appelé tous les groupes armés à un cessez-le-feu inconditionnel et immédiat et à la remise des armes dans le cadre du programme national de démobilisation, de désarmement, de redressement communautaire et de stabilisation. Ils **ont réitéré** le besoin urgent d'intensifier les efforts pour neutraliser tous les groupes armés et les auteurs de troubles dans la région. Ils **ont également souligné** la nécessité d'une aide humanitaire internationale soutenue en faveur des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des réfugiés, ainsi que la nécessité de soutenir les efforts de stabilisation, de reconstruction et de redressement dans les régions touchées par le conflit.

21. **Ont réaffirmé** leur soutien aux efforts nationaux et régionaux visant à promouvoir la paix et la stabilité dans l'est de la RDC et dans la région des Grands Lacs, sur la base des engagements pris par les pays de la région au titre du Cadre de paix, de sécurité et de coopération pour la RDC et la région. Ils **se sont félicités** du Sommet tripartite et des réunions de la Commission permanente mixte RDC-Rwanda qui se sont tenus à Luanda en juillet, et **ont pris note** des objectifs fixés par la Feuille de route de la Conférence internationale de la région des Grands Lacs (CIRGL) sur le processus de pacification dans la région orientale de la RDC, ainsi que de la volonté de rétablir la confiance et de résoudre les différends dans la région par le dialogue. Ils **se sont en outre félicités** des Communiqués du deuxième conclave, du Septuor et du troisième conclave des chefs d'État de la Communauté d'Afrique de l'Est (ECA) sur la situation en matière de paix et de sécurité dans la partie orientale de la RDC, qui se sont tenus respectivement le 21 avril 2022 et le 20 juin 2022 à Nairobi et qui ont établi des pistes politiques et sécuritaires. Ils **ont encouragé** la poursuite de l'engagement politique de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs à l'appui de ces efforts.

22. **Ont reconnu** les mesures prises pour déployer la force régionale de EAC et son approbation par le Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA, ainsi que les efforts déployés pour mobiliser un soutien technique, financier et matériel, y compris de la part de la communauté internationale, afin de renforcer la capacité institutionnelle et opérationnelle de la force régionale et de lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat. Ils **ont souligné** la nécessité de donner la priorité à la protection des civils et de mener toutes les opérations, conjointes ou unilatérales, dans le strict respect du droit international, y compris le droit

international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, selon le cas. Ils **ont encouragé** une coordination étroite et le partage d'informations entre la force de l'EAC, les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), la Force de défense nationale du Burundi, les Forces de défense populaires de l'Ouganda et la MONUSCO, notamment pour dé-conflictualiser les opérations, et ont en outre exhorté les pays participant à la force de l'EAC à notifier à l'avance les déploiements au Conseil de sécurité, comme l'exigent la Résolution 1533 et les résolutions ultérieures. Ils **ont demandé** à tous les groupes armés opérant dans l'est de la RDC de cesser immédiatement toute forme de violence, de se dissoudre définitivement et de déposer les armes, et à tous les groupes congolais de participer au programme de démobilisation, de désarmement, de redressement communautaire et de stabilisation (P-DDRCS) et de participer sans condition au dialogue inter-République démocratique du Congo.

23. **Ont salué** les efforts positifs déployés par les pays de la région pour renforcer la coopération bilatérale ; **ont appelé** les États membres de la région à continuer d'explorer les possibilités économiques, en particulier la facilitation des échanges et les infrastructures et la coopération transfrontalières, afin de renforcer l'intégration régionale nécessaire à la construction de la paix et de la sécurité dans la région des Grands Lacs, et de s'attaquer conjointement à l'exploitation et au commerce illégaux des ressources naturelles et de promouvoir la gestion transparente et légale de ces ressources.

Sur l'application des sanctions dans les situations de conflit en Afrique :

24. **Ont pris** note de l'importance de l'application des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies, y compris les embargos sur les armes, dans les situations de conflit en Afrique. Ils **ont souligné** que les sanctions, lorsqu'elles sont nécessaires, doivent être appliquées de manière objective, ciblée et adaptée au contexte, afin de faire face aux menaces pour la paix et la sécurité internationales, et qu'elles doivent être régulièrement réexaminées pour tenir compte de l'évolution du contexte spécifique. Les sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies, lorsqu'elles sont nécessaires, doivent être mesurées et proportionnées afin d'être efficaces et de limiter toute conséquence involontaire éventuelle. Ils **ont souligné** la nécessité de veiller à ce que les méthodes et pratiques de suivi de la mise en œuvre et d'évaluation de l'application des mesures de sanction de l'ONU soient adaptées au contexte spécifique. Ils ont également insisté sur la nécessité de veiller à ce que les mesures de sanction soient appliquées conformément au droit international.

25. **Ont reconnu** la nécessité de déployer des efforts supplémentaires pour utiliser les régimes de sanctions comme un outil permettant de saper les capacités des groupes armés et des groupes terroristes. Ils **ont également noté** l'utilisation d'un processus d'évaluation comparative dans le cadre de l'examen des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies afin de s'assurer qu'elles sont adaptées à leur objectif, et la nécessité de revoir, d'ajuster et de lever, le cas échéant, les régimes de sanctions en tenant compte de l'évolution de la situation sur le terrain, et de minimiser tout effet humanitaire négatif involontaire.

26. Les Membres du Conseil de sécurité des Nations unies et du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine *ont réaffirmé* leur engagement à continuer de renforcer une coopération et une collaboration étroites dans le domaine de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, ce qui contribue au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et *ont souligné* l'importance d'une participation pleine, égale et significative des femmes à la prévention et au règlement des conflits et à la construction de la paix, ainsi que l'importance de la mise en œuvre du Programme Femmes, Paix et Sécurité et du Programme Jeunes, Paix et Sécurité en Afrique, et la nécessité d'assurer la protection des civils, y compris les enfants, et la protection contre les violences sexuelles dans les situations de conflit armé.

27. Les Membres du Conseil de sécurité des Nations unies et du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine *ont convenu* de convoquer leur 8e séminaire conjoint informel et leur 17e réunion annuelle consultative conjointe en 2023, à Addis-Abéba en Éthiopie, à des dates qui seront arrêtées conjointement par les deux parties en temps utile.

African Union Commission (AUC)

PAPS Digital Repository

<https://papsrepository.africa-union.org/>

Partnerships

United Nations Security Council (UNSC)

2022-10-14

Joint Communiqué of the 16th Annual Joint Consultative Meeting Between Members of the United Nations Security Council and the African Union Peace and Security Council, 14 October 2022, New York, USA.

AU-UN

African Union Commission

<https://papsrepository.africa-union.org/handle/123456789/1743>

Downloaded from PAPS Digital Repository, Department of Political Affairs, Peace and Security (PAPS)